

Loi n° 94-92 du 1er août 1994, portant ratification d'un accord relatif à la création d'un comité maghrebin d'assurance et de réassurance conclue entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe. (1)

Au nom du peuple,
la chambre des députés ayant adopté,
le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié l'accord annexé à la présente loi, conclue à Tunis le 2 avril 1994, entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe, et portant création d'un comité maghrébin d'assurance et de réassurance.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis , le 1er août 1994.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 Juillet 1994.